

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE

VILLEURBANNE, le 15/12/2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visites d'inspection du 6 et 7 décembre

Contexte et constats
publié sur 

**ADESIA
243 rue de Chavanne
ZAC de Chavanne
69400 ARNAS**

Références : UD-R-CTESSP-22-285-SP
Code AIOT : 0006103538

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection les 6 et 7 décembre 2022 de l'établissement ADESIA implanté 243 rue de Chavanne, ZAC de Chavanne 69400 Arnas. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Synthèse de la visite et des constatations

Présentation de l'établissement et de son activité

La société ADESIA, implantée sur la comme d'Arnas, exerce une activité de production de rubans adhésifs ainsi que d'enduction à façon de tous types de matériaux. Ses activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 8 juin 1998 complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 5 février 2020 et du 23 novembre 2021.

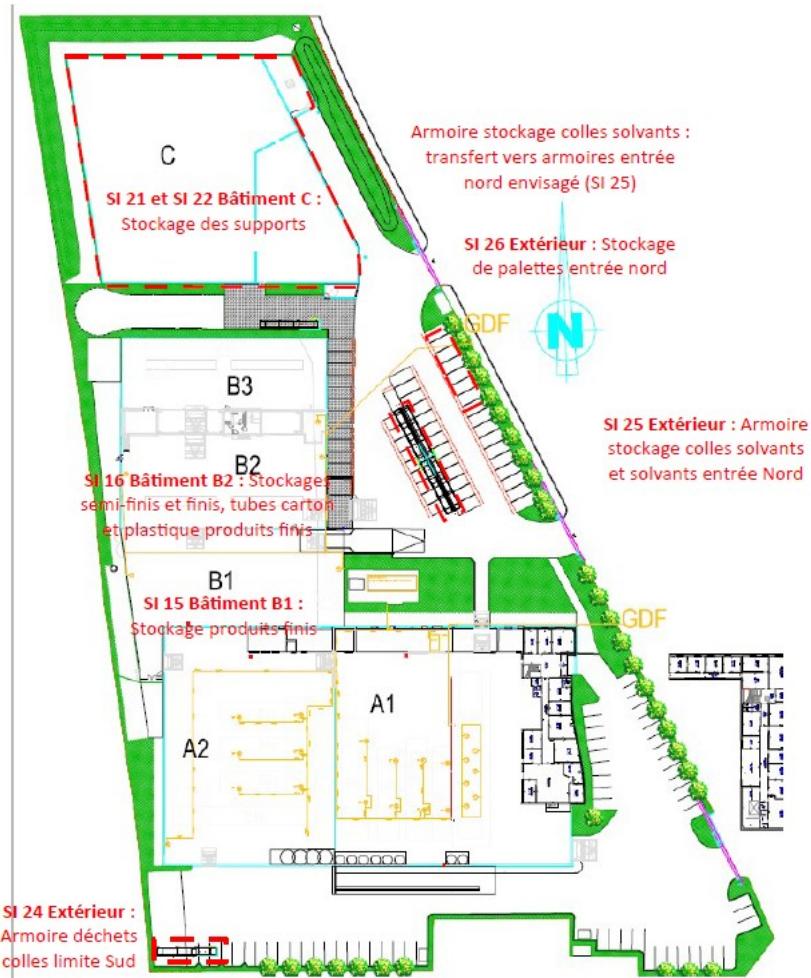
L'enduction d'adhésifs comprend 11 lignes qui permettent de produire des adhésifs en dispersion, en solution et hotmelt avec une largeur d'enduction pouvant aller jusqu'à 2300 mm.
L'établissement emploie actuellement 64 personnes.

Le site comprend 3 bâtiments (9 800 m² de surface totale), les deux premiers étant aujourd'hui reliés:

- Bâtiment A avec 2 ateliers distincts A1 et A2, recoupés par un mur coupe-feu,
- Bâtiment B avec : B1 pour la découpe conditionnement et le stockage avant expédition ; B2 pour le stockage (mandrins, semi-finis, finis et 2 cuves émulsion) ; B3 avec une activité d'enduction en salle blanche.
- B1, entre A2 et B2, est séparé par des parois et portes coupe-feu.
- Bâtiment C pour le stockage des supports.

Les produits mis en œuvre sont :

- Les supports : matériaux composites en bobines constitués principalement de papier siliconé, matières plastiques type PE, PP, PS, PVC et polyuréthane.
- Les colles émulsion (aqueuses), reçues et stockées en vrac .
- Les colles solvant (solvant principal : acétate d'éthyle), stockées en IBC, dans des armoires métalliques en extérieur.



Incendie du 6 décembre 2022

Le mardi 6 décembre 2022, vers 10h55, un incendie s'est déclenché dans le bâtiment B3 au niveau de la centrale d'aspiration de la salle blanche.

Le feu s'est rapidement propagé à l'ensemble des matières stockées dans le bâtiment B3 puis au bâtiment B2.

Le feu a été considéré comme éteint par les services d'incendie et de secours le mercredi 7 décembre 2022 matin.

L'incendie a détruit les bâtiments B2 et B3 mais le travail des pompiers, qui a consisté notamment à arroser massivement le mur-coupe-feu présent entre les bâtiments B1 et B2, a permis que ce dernier ne se propage pas.

Au cours de l'intervention, l'Inspection des installations classées (IIC) qui s'est rendu sur place a constaté que :

- l'exploitant n'était pas en mesure de fournir l'état des stocks présents sur site et les fiches de données de sécurité. En effet, l'état des stocks (sous format électronique non accessible à distance) et les fiches de données de sécurité (sous format papier uniquement) n'étaient pas accessibles sans accès aux bureaux du site ;

- le dispositif de rétention des eaux d'extinction d'incendie n'a pas permis de recueillir l'ensemble des eaux d'extinction incendie. Les eaux d'extinction sortaient par ruissellement côté Est du site avant de s'écouler dans les avaloirs du réseau d'eaux pluviales de la communauté d'agglomération en direction de deux bassins de récupération des eaux pluviales de cette communauté d'agglomération. Ces bassins sont non étanches et d'environ 1 500 m³ chacun.

- des obturateurs pour contenir les eaux d'extinction à l'intérieur des deux bassins d'eau pluviales de la communauté d'agglomération ont été posés.

Visite d'inspection du 7 décembre 2022

L'inspection des installations classées (IIC) s'est rendue sur le site ADESIA le mercredi 7 décembre 2022 afin de faire le point sur la situation.

Lors de la réunion, les points suivants ont notamment été abordés :

- bilan des opérations menées par les pompiers. Un volume d'environ 1 500 m³ d'eau a été utilisé au total pour combattre le feu. La fin des opérations de secours a été actée à la fin de la présente réunion ;
- la présence d'une source scellée dans le bâtiment B3 de 5,5 GBq est avérée ;
- les obturateurs en aval des deux bassins d'eaux pluviales de la communauté d'agglomération ne s'avèrent pas totalement étanches. Un léger filet d'eau est constaté en direction du cours d'eau Marverand. Du sable a été rajouté pour consolider la rétention des eaux dans les deux bassins. Les opérations de pompages de ces deux bassins démarrent dans la matinée (10h) avec 8 camions citerne, de 30 m³ chacun, avec pour objectif de les vider sous 48 heures.

Une visite par l'inspection des bâtiments A1, A2, B1 et C ainsi que des zones extérieures du site a été réalisée. Il a été notamment constaté :

- le système qui sert de rétention des eaux d'extinction du site (une noue de rétention des eaux pluviales de voirie) n'était pas fonctionnel. Aucune eau d'extinction n'a été observée dans cette noue. Il a été signalé par des agents de la communauté d'agglomération que la vanne d'isolation était fuyarde. Ces eaux d'extinction sont donc partis dans le réseau d'eaux pluviales de la communauté d'agglomération et donc vers les deux bassins précités ;
- la deuxième noue du site, correspondant à l'infiltration des eaux pluviales de toiture, présentait des eaux d'extinction ;
- le local sprincklage du bâtiment C contenait des eaux d'extinction incendie sur une hauteur de 40 cm environ.

Lors de l'inspection, il a été précisé que le réseau gaz impacté comprend les bâtiments C, B3, B2 et B1. Par ailleurs, le réseau électrique du bâtiment C est commun avec les bâtiments B2 et B3.

Synthèse des suites données

Afin de répondre aux exigences de sécurité de l'établissement et de protection de l'environnement, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été pris par le préfet du Rhône le 9 décembre 2022 prescrivant les mesures suivantes :

- suspension du fonctionnement des installations et des activités du site ;
- expertise structurelle des bâtiments A1, A2, B1 et C ;
- réparation puis contrôle des installations électriques, réseaux électriques et réseaux gaz des bâtiments A1, A2, B1 et C ;
- renforcement des mesures de détection et de lutte contre l'incendie ;
- arrêt de tout rejet d'eaux d'extinction incendie dans les réseaux d'eaux pluviales de la communauté d'agglomération ;
- évacuation des eaux d'extinction pompées et des déchets et déblais présents sur la zone touchée par l'incendie vers des établissements dûment autorisés à les traiter ;
- nettoyage des réseaux et vidange puis curage des bassins d'eaux pluviales de la zone d'activité ;
- vérification de l'absence de risque radiologique sur le site et mise en sécurité de la source scellée ;
- remise au préfet et à l'inspection des installations classées dans un délai de 20 jours d'un rapport d'accident.

Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure a été proposé au préfet du Rhône visant les points suivants :

- mise à disposition de l'état des stocks présents sur site et les fiches de données de sécurité ;
- l'étanchéité de la rétention des eaux d'extinction incendie du site.

Proposition de suites

Afin de prescrire des mesures spécifiques complémentaires aux mesures déjà requises dans l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 9 décembre 2022 et dans le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure précités, l'inspection des installations classées (IIC) propose à monsieur le préfet du Rhône de prescrire à l'exploitant les mesures suivantes :

- un diagnostic de la pollution des sols ;
- un diagnostic de la pollution des eaux souterraines et superficielles ;
- un diagnostic de l'impact environnemental comportant une interprétation de l'état des milieux ;
- une remise en état écologique et environnementale de la rivière « Le Marverand » selon les résultats des trois premiers points ci-dessus ;
- une mise à jour de l'étude de dangers pour tenir compte du retour d'expérience du sinistre survenu en date du 6 décembre 2022 ;
- un contrôle et une réparation, le cas échéant, de l'étanchéité de la noue végétalisée destinée à recueillir les eaux d'extinction incendie lors d'un sinistre dans les bâtiments B2, B3 et C.

L'exploitant devra être consulté sur le projet d'arrêté complémentaire (phase contradictoire de 15 jours).

Le projet d'arrêté complémentaire ne relèvant pas des dispositions du code de l'environnement qui imposent un passage au CODERST, l'inspection des installations classées propose par conséquent que ce projet d'arrêté préfectoral soit signé sans consultation du CODERST.